

Equipements sportifs

Mise à jour : Il y a 8 mois

Nature et objectif de l'aide

Concourir à doter le territoire d'équipements sportifs structurants.

Bénéficiaires

- Communes
- Groupements de communes
- Associations affiliées à une fédération sportive agréée par le Ministère en charge des Sports. Ces associations doivent être propriétaires de l'équipement sportif ou disposer d'un bail d'une durée égale à la durée de l'amortissement des travaux et qui ne peut être inférieure à 9 ans lorsque l'aide du Département est supérieure à 23 000 € TTC.

NATURE DES DÉPENSES ÉLIGIBLES ET TAUX D'INTERVENTION

DÉPENSES ÉLIGIBLES	TAUX DE FINANCEMENT	PLANCHER / PLAFOND
<p>Toutes dépenses d'investissement pour la construction ou l'extension d'un bâtiment ou ayant vocation à augmenter la valeur ou la durée d'usage d'un bâtiment existant. (y compris la végétalisation des murs et des toitures.)</p> <p>La date de signature de l'acte d'acquisition du bâtiment doit avoir eu lieu dans un délai de 3 ans à compter de la date de dépôt de la demande de subvention.</p>	<p>30%</p> <p>Ramené à 25% pour les communes et les EPCI dont le potentiel financier par habitant est supérieur à 1,5 fois la moyenne départementale</p>	<p>Plancher de dépenses subventionnables :</p> <p>8 000 € (HT pour les collectivités et TTC pour les associations)</p> <p>Plafond de dépenses subventionnables : (voir tableau page suivante)</p>
<p>Dans le cadre d'un projet global, les travaux de mise en accessibilité peuvent être inclus dans la dépense éligible à condition que leur coût soit inférieur à 50% du coût total H.T dudit projet.</p>		<p>Le booster « Terre de sports 76 »</p> <p>est applicable aux projets de construction et de réhabilitation des équipements clos et couverts, terrains de grands jeux et terrains extérieurs, sous réserve d'un dépôt de dossier complet avant le 31 octobre 2025, pour un engagement au plus tard le 31 décembre 2025.</p>
<p>Les dépenses concomitantes à ces opérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Acquisitions foncières et immobilières pour la création et l'extension des bâtiments • Travaux sur les abords des bâtiments dans le cadre de la construction et de l'extension neuve, ou de la rénovation. • Les locaux d'accueil limités à 20m², les parcours de santé. 		<p>Le booster Piscine</p> <p>est applicable aux projets de construction et de réhabilitation des piscines, sous réserve d'un dépôt de dossier complet avant le 31 octobre 2024, pour un engagement au plus tard le 31 décembre 2024.</p>

Equipements sportifs

Mise à jour : Il y a 8 mois

TYPE D'ÉQUIPEMENT	PLAFONDS DE DÉPENSES SUBVENTIONNABLES	
	CONSTRUCTION	RÉHABILITATION OU EXTENSION
PISCINE (1 bassin 25m maxi + 1 bassin d'apprentissage + vestiaires/sanitaires /accueil) hors complexe aquatique	4 000 000 € Booster piscine applicable jusqu'en octobre 2024	2 000 000 € Booster piscine applicable jusqu'en octobre 2024
SALLE DE SPORT (surface sportive utile > 44x24)	1 000 000 €	500 000 €
ÉQUIPEMENTS CLOS ET COUVERTS (salle de sport surface sportive utile > 44x24, dojo, local d'accueil < 20m ²)	600 000 € Booster Terre de sports 76 applicable jusqu'en octobre 2025	300 000 € Booster Terre de sports 76 applicable jusqu'en octobre 2025
Équipements sportifs,	100 000 € Booster Terre de sports 76 applicable jusqu'en octobre 2025	50 000 € Booster Terre de sports 76 applicable jusqu'en octobre 2025

Informations complémentaires

Les spécificités des aides à la construction ou à la rénovation de bâtiments publics :

- Les dispositifs concernés par les deux spécificités suivantes sont :
- Bâtiments administratifs et techniques,
- Établissements scolaires publics du 1er degré, locaux périscolaires et accueils de loisirs,
- Locaux d'animation polyvalents,
- Bibliothèques et médiathèques publiques,
- Locaux à vocation culturelle,
- Équipements sportifs,

- Commerce rural de proximité (bonifications uniquement).
- Montants exprimés en HT pour les collectivités et en TTC pour les associations

Les bonifications du montant de la subvention (les bonifications environnementale et insertion sont cumulables) :

- (*) Le montant de la subvention est majoré de 10% pour les équipements sportifs réalisés dans des locaux réhabilités ou dans des locaux construits avant le 31/12/2015.
- (**) équipements extérieurs et petits terrains en accès libre : city stade, skate-park, parcours de santé, boulodrome, terrains extérieurs de basket-ball, handball, volley-ball, Beach volley, courts de tennis
- En fonction de l'amplitude du projet, des équipements terrains extérieurs peuvent être traités comme équipements de grands jeux (ex : création de plusieurs courts de tennis, skate Park d'envergure, etc.)
- De la même façon, l'individualisation des dossiers permet aux services de traiter d'importantes réhabilitation en création/construction.
- Ex : Réhabilitation d'un ancien local industriel en gymnase.

DÉPENSES EXCLUES

- Les travaux d'entretien et de maintenance, les travaux réalisés en régie,
- Les clubs-houses et les aires de jeux pour enfants,
- L'acquisition de matériel et de mobilier.

Equipements sportifs

Mise à jour : Il y a 8 mois

TYPE DE BONIFICATION	TYPE DE PROJET		MONTANT DE LA BONIFICATION
Bonification environnementale*	Constructions neuves	<u>Projet soumis à l'obtention du label « bâtiment biosourcé » ou projet concernant un bâtiment à énergie positive (BEPOS).</u> Lors du dépôt de la demande de subvention, le maître d'ouvrage devra fournir une attestation sur l'honneur. La bonification sera versée au moment du solde de la subvention sur présentation d'une attestation d'obtention du label.	+ 40% du montant de la subvention
		Soit : <u>Projet comportant à minima deux opérations d'économie d'énergie</u> en matière de chauffage, d'isolation ou de ventilation.	+ 20% du montant de la subvention
	Réhabilitations	Soit : <u>Projet permettant de réduire de 30% les consommations d'énergie.</u> L'atteinte de cet objectif pourra être justifiée de 2 façons : <ul style="list-style-type: none"> • Soit par une attestation du maître d'œuvre, • Soit les travaux effectués correspondent à l'un des scénarii préconisés dans un audit énergétique effectué en amont par un prestataire RGE. 	+ 40% du montant de la subvention
Bonification insertion	<u>Projet pour lequel au moins 5 % des heures travaillées dans le cadre des travaux sont réalisées en insertion :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Recours à une entreprise d'insertion (EI), une entreprise adaptée (EA) ou un établissement ou service d'aide par le travail (ESAT), • Mise à disposition de salariés en parcours d'insertion par une entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI), • Une entreprise de travail temporaire (ETT), • Une association intermédiaire (AI), ou un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ), • Embauche directe de salariés en parcours d'insertion. 		+ 20% du montant de la subvention

Le cumul possible des subventions

Communes et groupements de communes	6 dispositifs concernés
De moins de 5 000 habitants	2 subventions par exercice budgétaire ou plusieurs subventions dans la limite de 40 000 € HT de dépenses subventionnables.
De plus de 5 000 habitants	3 subventions par exercice budgétaire

Les projets relevant du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) ne sont pas comptabilisés dans le quota des subventions annuelles attribuées.

Equipements sportifs

Mise à jour : Il y a 8 mois

Pièces à fournir au dépôt du dossier

- Délibération du maître d'ouvrage approuvant la dépense et sollicitant la subvention
- Plan de financement prévisionnel
- Documents graphiques (dont plans état actuel et futur)
- Devis définitifs détaillés ou résultats des procédures de mise en concurrence (documents résultant des procédures menées conformément aux règles de la commande publique)
- Le cas échéant, toutes pièces permettant l'octroi des bonifications environnementale et /ou insertion

Direction de référence

DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE

Mail : djs-portailsubvention@seinemaritime.fr